

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 SEPTEMBRE 2023 - DE 20H A 22H30**

Présents : FARJON Jean-Christophe, MERLE Agnès, DUVIGNAU Ghislaine, MICHEL Hervé, CHARBONNIER Hélène, CHARRETIER Amélie, COQUILLART Odile, DUBOEUF Suzanne, GIBERT Yves, LAVAL David, NALIN Huguette, ROCHAND Corinne, ROMAGNY Murielle, VALLET Jean-Claude.

Pouvoir : RAMBOUR Frédéric a donné procuration à VALLET Jean-Claude.

14 conseillers présents et 1 conseiller représenté

Le quorum est atteint

Président de séance : Jean-Christophe FARJON, Maire

Secrétaire de séance : ROMAGNY Murielle

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2023
- Urbanisme : Validation du nouveau contrat de prestation concernant le service urbanisme qui lie la Commune et la Communauté de Communes pour les instructions des permis de construire et des déclarations préalables
- Informatique : validation du contrat de maintenance informatique avec la Société SB2I
- Finances : Demande de subvention régionale pour le Clos de la Croix de Mission
- Foncier : Instauration d'un droit de préemption sur les parcelles AB 171 et AB 174
- Questions diverses.

-----

### **Validation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juillet 2023**

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 19 juillet 2023 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est approuvé à la majorité (par 1 voix CONTRE et 14 Voix POUR).

### **Urbanisme : Validation du nouveau contrat de prestation concernant le service urbanisme qui lie la Commune et la Communauté de Communes pour les instructions des permis de construire et des déclarations préalables**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) dispose d'un service Urbanisme. Dans la continuité de ce qui a été proposé dès 2015 par le Syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais (SIMOLY), ce service apporte une aide aux Communes en matière d'application du droit des sols (ADS). Il a été constitué à l'échelle la plus adaptée à la technicité demandée pour cette prestation, l'échelle communautaire.

Le service Urbanisme de la CCMDL est prestataire pour la Commune pour des missions d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme que l'on choisit de lui transmettre.

Monsieur le Maire explique qu'un contrat de prestation de services, précisant les modalités de mise en œuvre de la prestation et de participation financière de la Commune, a déjà été signé et est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Il convient ainsi d'en établir un nouveau, d'autant que des évolutions ont eu lieu, la dernière en date concernant l'obligation de mettre en place une téléprocédure permettant la dématérialisation de demandes d'autorisations d'urbanisme (application, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique, loi ELAN).

Le projet de contrat est présenté en séance.

Le nouveau contrat prend effet de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire invite le Comité Municipal à délibérer sur ce sujet et à approuver le nouveau contrat de prestation de service liant la CCMDL et la Commune.

### DECISIONS

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire
- Vu le projet de convention de prestation de service relative à l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- 1° approuve les termes du contrat de prestation de service
- 2° autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les avenants éventuels
- 3° dit que les crédits nécessaires à la participation de la Commune à cette prestation de service sont et seront inscrits aux budgets 2023 et suivants
- 4° charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

#### **Informatique : validation du contrat de maintenance informatique avec la Société SB2I**

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de renouvellement du contrat de services informatiques de la Société SB2I. Il rappelle que ce contrat comprend l'assistance téléphonique et l'intervention sur site, concernant les ordinateurs de l'école et de la mairie.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- est favorable à la signature de ce contrat qui prend effet le 1<sup>er</sup> Octobre 2023, jusqu'au 30 Septembre 2024, pour un montant de 738,17 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **Finances : Demande de subvention régionale pour le Clos de la Croix de Mission**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la parcelle AB 140 au lieu-dit de la Croix de Mission. Suite à l'acquisition de cette parcelle, le projet consistait à construire des WC publics, un préau, de traiter le mur d'enceinte de ce clos et d'agréments par divers mobiliers urbains. Cet investissement est utile à la vie de notre Commune et aux gens de passage. Il sera une belle vitrine à l'entrée de notre village.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2 du 20 janvier 2021, visée en Préfecture le 22 mars 2021 sollicitant une subvention à la Région intitulée « bonus relance ». Il fait part du courrier, daté du 5 mai 2021, transmis par le Conseil Régional indiquant que notre demande de financement lui est parvenue le 29 mars 2021 et que les dépenses postérieures au 1<sup>er</sup> mars 2020 seront susceptibles d'être subventionnées. Ensuite le dossier est resté en attente d'une décision régionale.

Puis le 31 aout 2023 le Conseil Régional demande de déposer un nouveau dossier, intitulé « BONUS RURALITE », sur la plateforme de dépôt des aides (PDA) de la Région, tout en conservant la date d'éligibilité des dépenses au 29/03/2021.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à la Région intitulée « BONUS RURALITE » pour ce projet. Il fait part des devis suivants en HT :

Achat Terrain AB 140	10 000,00
Architecte Cornu Néel	3 000,00
Maçonnerie Viricel	54 395,68
Toiture JTCA Jeff	29 402,50
Menuiserie Tisseur Julien	9 345,00
Plaquiste Samuel Blanc	2 794,07
Carrelage des Monts du Lyonnais	3 424,59
Plomberie Blanchon Anthony	3 130,59
Electricité EGDB	3 491,55
Métallerie garde-corps Fayolle	2 637,00
Tables Bancs	3 000,00

pour un total de 124.620,98 € HT soit 147.545,18 € TTC.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de demander une subvention à la Région intitulée « BONUS RURALITE », pour le projet d'aménagement du clos de la Croix de Mission.

**Foncier : Instauration d'un droit de préemption sur les parcelles AB 171 et AB 174**

Un droit de préemption urbain (DPU) est un droit prévu par le droit public attribué aux Communes dotées d'une carte communale. Ce DPU exercé par la collectivité oblige le propriétaire dont le bien est situé sur une zone à préempter à proposer en priorité la vente de son bien à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22,15°

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1

Vu la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2003,

Vu la révision n°1 approuvée le 11 décembre 2019 par délibération suite à enquête publique,

Considérant l'intérêt par la Commune d'organiser l'extension de l'aménagement urbain autour de la salle d'animation rurale au sein du Bourg,

Considérant que cela n'engage pas la municipalité pour l'achat de cette propriété. L'acte doit être déposé impérativement avant la mise en vente de la maison,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, par 3 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 11 Voix POUR :

- D'instaurer un droit de préemption urbain sur les parcelles appartenant à Monsieur et Madame BOUVIER David, cadastrées selon le plan joint, AB171 et AB174 d'une surface respective de 161m<sup>2</sup> et 5m<sup>2</sup>, soit un total de 166m<sup>2</sup>,

- Délègue à M. le Maire l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles ci-dessus,

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département (Le Paysan de la Loire et l'Essor) conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, adressée pour information au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale de Notaires, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbrison.

- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

**Questions diverses**

La séance est levée à 22 H 30.

**PV arrêté à la séance suivante de Conseil Municipal, le mercredi 25 octobre 2023 à 20H**

Le Maire,  
Jean-Christophe FARJON

Secrétaire de séance,  
Murielle ROMAGNY

